

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU
COMITE TECHNIQUE

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL RECAPITULATIF DES
OPERATIONS ELECTORALES DE L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE
(RECENSEMENT, DÉPOUILLEMENT, RESULTATS)

Le 6 décembre 2018, en application du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, s'est réuni le bureau central de vote mis en place pour le scrutin au comité technique de la commune (ou établissement) de, dans la composition suivante :

Président du bureau de vote :
Secrétaire du bureau de vote :
Délégué de la liste :
Délégué de la liste :
Délégué de la liste :
Délégué de la liste :

Le Président du bureau de vote a ouvert le scrutin à ...heures.

L'élection s'est déroulée dans la collectivité selon les opérations et constatations suivantes :

RECENSEMENT DES VOTES

A heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé :

- au recensement des votes à l'urne conformément aux dispositions du code électoral : la liste électorale ayant été émargée au fur et à mesure du dépôt de l'enveloppe intérieure dans l'urne prévue à cet effet.
- au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21-8 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits :
A l'urne :
Par correspondance :
- Nombre de votants :
A l'urne :
Par correspondance :

S'agissant des votes par correspondance ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes mises à part
non acheminées par la poste	
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
comportant plusieurs enveloppes intérieures	
autres cas de nullité	
Total d'enveloppes mises à part	

- Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. :

En conséquence, le Président du bureau central de vote a donné consigne aux membres du bureau de vote de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Les opérations électorales de dépouillement des bulletins de vote ont été commencées dès l'instruction donnée par le Président du bureau central de vote de procéder au dépouillement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

ETAT DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Nombre total de votants : (a)
- Nombre d'enveloppes de scrutin contenant des bulletins nuls : (b)
- Nombre d'enveloppes de scrutin contenant des bulletins blancs : (c)
- Nombre d'enveloppes de scrutin sans bulletin de vote : (d)
- Total des suffrages nuls : (b + c + d) (e)
- Nombre de suffrages valablement exprimés : (a - e) (f)

ETAT DES SUFFRAGES RECUEILLIS PAR CHAQUE LISTE

INTITULE DES LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
LISTE	
LISTE	
LISTE	
LISTE	

RESULTATS DE L'ELECTION

En conséquence des constatations précédentes, les attributions de sièges et les désignations des représentants du personnel au comité technique ont été établies comme suit :

A - ATTRIBUTION DES SIEGES :

(articles 18 et 21-9 du décret n° 85-565)

1) Quotient électoral :

- Nombre de suffrages valablement exprimés :
- Nombre de sièges de représentants titulaires à pourvoir : .. sièges
- Soit quotient électoral :
(suffrages exprimés / nombre de sièges)

$$\frac{\text{.....}}{\text{.. sièges}} = \dots$$

2) Attribution des sièges au quotient :

(nombre de sièges : suffrages par liste / quotient électoral)

- pour la liste : _____ = soit siège(s)
- pour la liste : _____ = soit siège(s)
- pour la liste : _____ = soit siège(s)
- pour la liste : _____ = soit siège(s)
- soit nombre total de sièges attribués au quotient : siège(s)

3) Attribution des sièges restant à la plus forte moyenne :

(nombre de voix obtenues/nombre des sièges obtenus +1)

premier siège restant :

- pour la liste : _____ =
- pour la liste : _____ =

- pour la liste : _____ =
- pour la liste : _____ =
- soit siège attribué à : au titre de la plus forte moyenne

OU, si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste.....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

L'opération d'attribution des sièges à la plus forte moyenne est à renouveler autant de fois qu'il y a de sièges à attribuer

– deuxième siège restant :

- pour la liste : _____ =
- pour la liste : _____ =
- pour la liste : _____ =
- pour la liste : _____ =

soit siège attribué à : au titre de la plus forte moyenne

– troisième siège restant :

- pour la liste : _____ =
- pour la liste : _____ =
- pour la liste : _____ =
- pour la liste : _____ =

soit siège attribué à : au titre de la plus forte moyenne

– quatrième siège restant :

- pour la liste : _____ =
- pour la liste : _____ =
- pour la liste : _____ =

– pour la liste : _____ =

soit siège attribué à : au titre de la plus forte moyenne

– cinquième siège restant :

– pour la liste : _____ =

– pour la liste : _____ =

– pour la liste : _____ =

– pour la liste : _____ =

– soit siège attribué à : au titre de la plus forte moyenne

4) Bilan récapitulatif des attributions de sièges :

- Organisation syndicale= siège(s)
- Organisation syndicale= siège(s)
- Organisation syndicale= siège(s)
- Organisation syndicale= siège(s)

B - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS ELUS :

(articles 18, 19 et 21-9 du décret n° 85-565)

En fonction de l'attribution des sièges ci-dessus établie et de l'ordre de présentation des candidats sur les listes, sont élus comme représentants du personnel au comité technique :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>pour la liste</u>	- - - - -	- - - - -
<u>pour la liste</u>	- - - - -	- - - - -
<u>pour la liste</u>	- - - - -	- - - - -

pour la liste

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

C - OBSERVATIONS EVENTUELLES SUR L'ATTRIBUTION DES SIEGES ET LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....

Au terme de ces opérations et constatations le présent procès-verbal est clos à heures.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL,

Fait à, le 2018

Le Président du bureau
central de vote,

Le secrétaire,

Les délégués des listes,
- liste :
- liste :
- liste :
- liste :